Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260605-2026_06_50-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-06-50
5 juin 2026

Date de convocation : Vendredi 22 mai 2026	*Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Absents excusés : 3 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GAC Céline ayant donné pouvoir à GUILLERM Marie-Claire, AUFFRET Xavier ayant donné pouvoir à GRALL Marie-Catherine, SALIOU Sébastien ayant donné pouvoir à Laurent LE BORGNE.* *M. LE NAN Yvon a été désigné comme secrétaire de séance.*

Objet : Commune de Plougar – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Plougar s'établit désormais à 52 007 € sur cette période. La somme de 39 005 € a déjà été consommée pour les travaux de réaménagement du Bourg de Plougar, le reliquat est donc de 13 002 €.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 13 002 € pour le projet de travaux de voirie sur la VC 69.

<u>Présentation du projet</u>

Dans le cadre du marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie conclu pour la période 2025-2028, conformément à la délibération n° 2025-02-01 en date du 20 février 2025, il a été décidé lors du Conseil du 13 janvier 2026 (délibération 2026-01-02) d'engager le bon de commande n°1 pour l'année 2026, correspondant aux travaux détaillés ci-après, pour un montant global de 44 206.30 € HT, soit 53 047.55 € TTC.

Détail des travaux : revêtement en enrobé sur une partie de la VC 69.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260605-2026_06_50-DE

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	44 206.30 €	Pacte Finistère 2030	10 0000,00 €
Total Dépenses	**44 206.30 €**	**Total Recettes**	**10 000,00 €**

Montant restant à financer	**34 206.30 €**

Fonds de concours sollicité	**13 002.00 €**
Soit	29.41 %

Montant à la charge de la commune	**21 204.30 €**
Soit	47,96 %

Calendrier prévisionnel

Le début des travaux a eu lieu semaine 28, pour une durée de 2 semaines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet revêtement en enrobé sur une partie de la VC 69, d'un montant de 13 002 €.

M. Laurent LE BORGNE, Maire	*M. Yvon LE NAN* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 8 juin 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 8 juin 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.